

LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

Octobre 2018

Plaquette à destination des autorités compétentes en
matière de document d'urbanisme



IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

De la dématérialisation des documents d'urbanisme à la publication dans le Géoportail de l'urbanisme

Les avantages offerts par la dématérialisation des documents d'urbanisme* (DU)

- Favoriser le développement de la connaissance en permettant la consultation du document en ligne
- Réaliser des économies budgétaires en remplaçant les envois papier par des documents sous forme dématérialisée
- Faciliter les consultations citoyennes et professionnelles
- Participer à l'efficacité et à la modernisation des services publics, notamment des services d'urbanisme et d'aménagement

Le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

- Le portail internet officiel de consultation et de téléchargement de l'information urbanistique
- Un accès centralisé, permanent et immédiat aux données géographiques et pièces écrites des DU et servitudes d'utilité publique
- Une gestion de la vie numérique du document d'urbanisme maîtrisée par la collectivité territoriale en tant qu'autorité compétente
- Une montée en charge progressive du GPU pour assurer l'obligation de téléversement au 1^{er} janvier 2020 de l'ensemble des DU

La dématérialisation des documents et la mise en place du Geoportail de l'urbanisme s'inscrit dans un cadre législatif bien déterminé :

- La **directive INSPIRE** (directive 2007/2/CE) établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne
- L'**ordonnance n° 2013-1184 du 19 Décembre 2013** relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique

*Documents d'urbanisme concernés : SCoT, PLUi, PLU, Cartes communales

Comment dématérialiser le DU* ?

Qui ?



La dématérialisation du document d'urbanisme relève de la compétence urbanisme de la collectivité territoriale

La numérisation des DU est effectuée par les collectivités territoriales qui peuvent faire appel à un prestataire.

La DDT(M) mettra à la disposition des CT* les documents d'urbanisme en sa possession. La CT* devra s'assurer que ce document est conforme au document opposable (*prévisualisation*, p4).



La DDT(M) tient à la disposition des CT les éléments nécessaires à la **rédaction d'un cahier des charges** intégrant les besoins de numérisation

Comment ?



La dématérialisation du document d'urbanisme doit respecter les exigences du standard CNIG

La dématérialisation doit suivre les règles édictées par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) pour la numérisation du DU et la production des métadonnées.

Ce standard permet aux collectivités de dématérialiser leur DU en respectant le code de l'urbanisme sans porter atteinte à leur liberté de contenu.



Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site du CNIG : cnig.gouv.fr



Le Géoportail de l'urbanisme comporte un validateur qui édite un rapport de conformité permettant d'indiquer si le document d'urbanisme est conforme au standard et peut donc être intégré au portail.

Attention : le rapport de conformité ne préjuge pas de l'exactitude du document d'urbanisme mais seulement de sa compatibilité avec le GPU

*DU = Document d'urbanisme

*CT = Collectivité Territoriale

Comment créer son compte et y accéder?

Comment obtenir les codes d'accès à son compte ?



Pour tous renseignements ou en cas de perte des codes d'accès, **le référent GPU présent dans chaque DDT(M) est la personne ressource à contacter**

Les fonctionnalités associées à un compte autorité compétente

Téléverser, prévisualiser, publier

- **Téléverser** : charger le document d'urbanisme sur le GPU
- **Prévisualiser** : visualiser les données telles qu'elles apparaîtront dans le GPU, sans les rendre accessibles à d'autres utilisateurs. Ceci permet de contrôler l'exactitude de la version numérique du document
- **Publier** : rendre les informations accessibles sur le GPU sans restriction

Déléguer les droits

- En déléguant une partie de ses droits, l'autorité compétente peut ainsi laisser la charge du téléversement du document à un prestataire mais elle doit valider la publication du DU



Le contrat passé avec le prestataire peut prévoir une clause sur le rôle de délégataire attendu

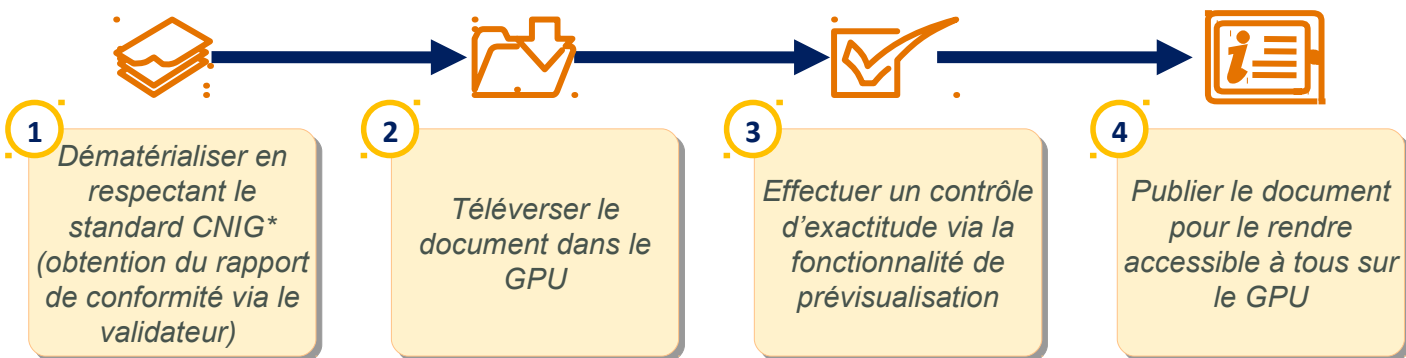
Le contrôle du document d'urbanisme avant publication dans le GPU se fait en 2 étapes :



- 1. Valideur** du GPU permettant une vérification du respect du standard CNIG
- 2. Prévisualisation** avant publication dans le GPU pour vérification du document d'urbanisme lui-même (zonages, prescriptions, etc.)

Comment publier son document ?

Les étapes de la publication du document d'urbanisme



A compter du **1^{er} janvier 2020**, la publication du document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme sera une **condition de son caractère exécutoire**. Toutefois les CT peuvent alimenter le GPU dès à présent, une fois leurs codes d'accès obtenus.



*Pour accompagner les collectivités, une convention entre plusieurs partenaires à l'échelle du département du Calvados a permis de numériser un grand nombre de DU. Les numérisations réalisées et compatibles avec l'outil GPU sont accessibles auprès du Conseil Départemental et de la DDTM

Les outils mis à disposition des autorités compétentes

Support général

- Des manuels d'aide en ligne et des tutoriels vidéos
- Lien vers les standards CNIG à utiliser
- Lien vers les consignes de saisie des métadonnées



Accessibles sur le site du GPU:
www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/manuals

Un accompagnement dédié

- Une assistance via le GPU est proposée via un formulaire en ligne
- Un référent GPU est présent dans chaque DDT(M)



Le référent GPU au sein de la DDTM 14 est accessible via :
ddtm-geoportail-urbanisme@calvados.gouv.fr